



## COMMUNE DE FOURQUES

### COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL

#### SÉANCE DU MERCREDI 9 MARS 2016 à 18 heures 30

Membres du conseil municipal en fonctions : ARSAC Claudie, ATHENOUX Odile, AZEMA Jean-Michel, Aimé BARACHINI, Marie-José BERGIER, Yolande BOUVIER, Nadine CASTELLANI, Yvan CAVALLINI, Joëlle DE JAGER, Michel DELAWOEVRE, Patricia DISSET, Gilles DUMAS, Alain FOUQUE, Stéphanie GILENI, Georges GUIRARD, Robert HEBRARD, Sébastien LESAGE, Thérèse MERCANTI, Myriam NESTI, Vanesia FRIZON, Michel PAULET, Jean-Paul RABANIT, David RIBES

Présents : Claudie ARSAC, Odile ATHENOUX, Jean-Michel AZEMA, Aimé BARACHINI, Marie-José BERGIER, Yolande BOUVIER, Nadine CASTELLANI, Yvan CAVALLINI, Michel DELAWOEVRE, Patricia DISSET, Gilles DUMAS, Alain FOUQUE, Vanesia FRIZON, Georges GUIRARD, Robert HEBRARD, Michel PAULET, Jean-Paul RABANIT.

Absents excusés avec pouvoir : Mme Stéphanie GILENI donne procuration à M. Gilles DUMAS. M. Sébastien LESAGE donne procuration à M. Georges GUIRARD. Mme Myriam NESTI donne procuration à M. Michel DELAWOEVRE. M. David RIBES donne procuration à M. Aimé BARACHINI.

Absentes excusées : Mmes Joëlle DE JAGER et Thérèse MERCANTI.

Secrétaire de séance : M. Jean-Michel AZEMA.

#### Compte rendu des décisions du maire prises en application des articles L 2122-22 et L2122-23 du Code général des collectivités territoriales et suivant délibération du 14 avril 2014 :

DC N° 2016-008 du 22/02/16 : Prestation de sonorisation des Arènes saison 2016 avec la Sarl PASC (110€H.T./manifestation)

DC N° 2016-009 du 03/03/16 : Travaux de décapage mur nord des Arènes avec la SAS IPPI (1.420€HT)

#### Cession gratuite à la commune des parcelles section D N° 1715 et N° 1717 sises avenue de Nîmes par l'Eurl « La Treille »

M. le maire indique au conseil que pour permettre l'aménagement par la commune de stationnements avenue de Nîmes, l'EURL « La Treille » propose la cession gratuite à la commune d'une bande de terrain de 1a93ca (193m<sup>2</sup>), nouvellement cadastrée section D N° 1715 N° 1717. Le conseil municipal, Le maire entendu, Après en avoir délibéré, A l'unanimité, Décide, **D'ACCEPTER** la cession gratuite de ces parcelles section D N° 1715 (65ca) et N° 1717 (1a28ca) et de prendre en charge tous les frais de géomètre et de notaire. **PRECISE** que la valeur donnée à cette bande de terrain est estimée à 9.650,00€. **AUTORISE** M. le maire à signer toutes les pièces nécessaires et l'acte relatif à cette acquisition gratuite.

#### Cotisation annuelle 2016. Union des Villes Taurines de France

Sur la proposition de M. le maire, Vu l'adhésion de la commune à l'Union des Villes Taurines de France, Vu la mise en place du plan « Transmission, promotion et défense » de la culture taurine, Le conseil municipal, Le maire entendu, Après en avoir délibéré, A l'unanimité, **CONFIRME** l'adhésion de la commune à l'Union des Villes Taurines de France. **APPROUVE** la cotisation annuelle 2016 d'un montant de 1.000,00€ qui sera prévue au budget primitif 2016 de la commune.

#### Communauté de communes « Beaucaire Terre d'Argence ». Demande de subvention 2016 dans le cadre d'une manifestation culturelle à caractère intercommunal. Festival Radio-France

Vu le rapport de M. le premier adjoint sur le projet d'organisation de deux concerts qui auront lieu à l'Auditorium de Fourques dans le cadre du Festival de Radio-France Languedoc-Roussillon :

- 21 juillet 2016 : Quatuor Van Kuijk
- 25 juillet 2016 : Renaud Détruit (percussions claviers) et Florent Sepchat (accordéon)

Vu le coût prévisionnel pour l'organisation de ces concerts estimé à 5.000 euros Considérant que ces manifestations présentent un caractère intercommunal. Le conseil municipal, Le maire entendu, Après en avoir délibéré, A l'unanimité, **SOLLICITE** de la Communauté de communes « Beaucaire Terre d'Argence l'attribution d'une subvention de 2.000 euros. **CHARGE** M. le maire des démarches nécessaires à ce dossier.

Arrivée de Mme Thérèse MERCANTI

#### Convention de mise à disposition d'un délaissé du domaine public communal. Renouvellement 2016/2017

M. le maire rappelle au conseil municipal la convention de mise à disposition à la Sarl « ECOLE DE CONDUIRE PHOENIX » afin d'utiliser le délaissé de l'ancienne RD 15, avenue de Beaucaire pour un parcours initiatique pour le permis de conduire moto. Vu les travaux d'aménagement réalisés, Il propose de renouvellement de la convention temporaire à titre précaire et révocable par avenant, pour une durée de 1 an, moyennant une redevance annuelle de 1.000€. Le conseil municipal, Après en avoir délibéré, A l'unanimité, **APPROUVE** le renouvellement de cette mise à disposition de la convention temporaire à titre précaire et révocable avec la Sarl « ECOLE DE CONDUITE PHOENIX » pour un an à compter du 26 mars 2016. **CONFIRME** le montant de la redevance annuelle à 1.000 €. **AUTORISE** M. le maire à signer l'avenant correspondant.

### **Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi dans le cadre des Contrats Uniques d'Insertion : renouvellement**

Sur le rapport de M. Jean-Michel Azéma, 1<sup>er</sup> adjoint, qui rappelle les objectifs du dispositif des CUI visant à faciliter l'insertion professionnelle, et les besoins polyvalents des différents services municipaux, notamment dans le secteur technique, Vu la délibération 2015-070 du 8 octobre 2015 autorisant le maire à signer un CUI de 6 mois à compter du 19 octobre 2015 Le conseil municipal, Vu les crédits inscrits au chapitre 012, Après en avoir délibéré, A l'unanimité, **APPROUVE** le renouvellement de l'emploi CAE conventionné avec l'Etat, à durée déterminée sur les bases suivantes :

- Durée du contrat : 1 an à compter du 19 avril 2016 jusqu'au 18 avril 2017
- Durée hebdomadaire : 31 heures
- Rémunération : sur la base de l'indice brut 348 correspondant au 1<sup>er</sup> échelon de l'emploi d'agent de maîtrise.

**AUTORISE** M. le maire à signer la convention à intervenir avec l'Etat, et le cas échéant, tous autres partenaires, et le charge de toutes les démarches nécessaires à la mise en place de cette convention.

### **Durée d'amortissement comptable article 204 : Subventions d'équipement versées**

La nomenclature de comptabilité M14 précise que les subventions d'équipement versées sont qualifiées d'« immobilisations incorporelles » permettant leur imputation directe en section d'investissement au sein d'un compte spécifique : compte 204 qui est obligatoirement amortissable quel que soit la taille de la collectivité.

La commune est concernée notamment par sa participation dans le cadre de travaux entrepris par la CCBTA ou par le SMEG. Il convient de retenir la durée de l'amortissement sachant que la durée maximale préconisée est de :

- 5 ans si l'opération porte sur des biens mobiliers, du matériel ou des études,
- 30 ans si elle porte sur des biens immobiliers ou des installations,
- 40 ans si elle porte sur des projets d'infrastructures d'intérêt national (logements sociaux, réseaux très haut débit ...).

Le conseil municipal, Après en avoir délibéré, A l'unanimité, Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-28, Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, **DECIDE** que les durées d'amortissement des subventions d'équipement sont fixées comme suit :

- 5 ans si l'opération porte sur des biens mobiliers, du matériel ou des études,
- 30 ans si elle porte sur des biens immobiliers ou des installations,
- 40 ans si elle porte sur des projets d'infrastructures d'intérêt national (logements sociaux, réseaux très haut débit ...).

### **Travaux aux Arènes**

M. le maire informe que des bénévoles se sont portés volontaires pour former une équipe avec les élus municipaux afin d'entreprendre des travaux de crépi du mur nord des arènes. Cette équipe de collaborateurs occasionnels interviendra dans le courant de la deuxième quinzaine du mois de Mars. Le conseil municipal, Le maire entendu, Après en avoir délibéré, A l'unanimité, **APPROUVE** cette initiative citoyenne.

---